

CHANGEMENTS à la PRISE EN CHARGE des SOINS OPHTALMOLOGIQUES par l'ASSURANCE-SANTÉ DE L'ONTARIO

Services en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2004

Le coût des examens de routine de la vue fournis par un optométriste ou un médecin aux personnes de 20 à 64 ans n'est plus pris en charge par l'Assurance-santé de l'Ontario. Ces examens doivent être payés par le patient ou son assureur.

Soins ophtalmologiques assurés

- Les changements ne visent ni les aînés ni les personnes de moins de 20 ans. L'Assurance-santé de l'Ontario continue de prendre en charge le coût d'un examen de la vue tous les 12 mois chez les personnes de moins de 20 ans et celles de 65 ans et plus.
- Les changements ne touchent pas les services de soins ophtalmologiques offerts aux personnes atteintes de troubles de santé ou de maladies touchant la vision, peu importe leur âge.
- L'Assurance-santé de l'Ontario continue de prendre en charge, tous les deux ans, le coût des examens de routine de la vue des bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, du programme Ontario au travail et du Programme de prestations familiales.

Élargissement des services assurés destinés aux personnes atteintes de troubles de santé

L'Assurance-santé élargit les services pris en charge pour les personnes de 20 à 64 ans qui sont atteintes de troubles de santé touchant la vision. Celles-ci ont dorénavant droit à un examen de la vue régulier tous les 12 mois. Avant le 1^{er} novembre 2004, elles y avaient droit tous les deux ans.

Les personnes atteintes de l'un ou l'autre des troubles suivants peuvent s'adresser directement à leur optométriste ou à leur médecin pour subir un examen complet de la vue payé par l'Assurance-santé : diabète de type 1 et 2, glaucome, cataracte, lésion rétinienne, amblyopie, lacunes du champ de vision, lésion cornéenne, strabisme.

Dans certains cas, les personnes de 20 à 64 ans qui sont atteintes de troubles de santé autres que ceux énumérés plus haut ont droit à un examen de la vue régulier. Ces personnes devraient consulter leur fournisseur de soins de santé principal à ce sujet.

Foire aux questions

Quand ces changements entreront-ils en vigueur?

Le coût des examens de la vue fournis par un optométriste ou un médecin aux personnes de 20 à 64 ans ne sera plus assuré à compter du 1^{er} novembre 2004. L'Assurance-santé offre une nouvelle protection aux personnes de 20 à 64 ans qui sont atteintes de troubles de santé touchant la vision pour s'assurer qu'elles continuent à recevoir des examens de la vue réguliers.

Les personnes de 20 à 64 ans sont-elles dispensées des frais d'examen de la vue si elles sont atteintes de troubles médicaux particuliers?

Les personnes de 20 à 64 ans qui sont atteintes de l'un ou l'autre des troubles médicaux suivants peuvent s'adresser directement à leur optométriste ou à leur médecin pour subir un examen de la vue tous les 12 mois : diabète de type 1 et 2, glaucome, cataracte, lésion rétinienne, amblyopie, lacunes du champ de vision, lésion cornéenne, strabisme. Avant le 1^{er} novembre 2004, elles y avaient droit tous les deux ans.

**J'ai 71 ans et je suis atteint du glaucome.
L'Assurance-santé prend-elle encore
en charge mes examens de la vue?**

Oui. La prise en charge des examens de la vue par l'Assurance-santé reste inchangée chez les aînés.

**Les personnes de 20 à 64 ans qui sont
atteintes de troubles de la santé touchant
la vision doivent-elles avoir une ordonnance
médicale pour consulter un optométriste?**

Dans certains cas, les personnes de 20 à 64 ans qui sont atteintes de troubles de la santé autres que ceux énumérés plus haut ont droit à un examen de la vue régulier.

Ces personnes devraient consulter leur fournisseur de soins de santé principal à ce sujet. Celui-ci leur remettra, s'il le juge approprié, une demande d'examen de la vue pris en charge par l'Assurance-santé. La demande est valide pendant cinq ans.

**J'ai 52 ans et je suis atteint du diabète.
Combien de consultations chez
un optométriste ou un médecin seront-elles
prises en charge par l'Assurance-santé?**

L'Assurance-santé prend en charge le coût d'un examen complet de la vue tous les 12 mois. L'Assurance-santé prend aussi en charge les soins de suivi dont vous pourriez avoir besoin avant de subir un prochain examen de la vue complet. Avant le 1^{er} novembre 2004, seuls les examens effectués tous les deux ans étaient pris en charge par l'Assurance-santé.

**Les changements apportés aux services
d'optométrie s'appliquent-ils également
aux services ophtalmologiques?**

Un seul changement a été apporté aux services ophtalmologiques : les examens de routine de la vue des adultes de 20 à 64 ans qui sont en bonne santé ne sont plus assurés. L'Assurance-santé continue de prendre en charge le coût de tous les services médicalement nécessaires dispensés par les ophtalmologistes.

**Les bénéficiaires de l'aide sociale ont-ils droit
à ces services assurés?**

Le ministère des Services sociaux et communautaires a établi un programme pour assurer les examens réguliers de la vue des bénéficiaires de l'aide sociale comme par le passé.

L'Assurance-santé de l'Ontario continue de prendre en charge le coût des examens réguliers de la vue des bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, du programme Ontario au travail et du Programme de prestations familiales. Ils ont droit à un examen tous les deux ans.

Si vous avez des questions, communiquez avec l'Unité du service à la clientèle du ministère des Services sociaux et communautaires au 1 888 789-4199 (sans frais), au 416 325 5666 (Toronto) ou au 1 800 387 5559 (ATS).

**Quel est le coût des examens de routine
de la vue effectués par un optométriste pour
les personnes non assurées par l'Assurance-
santé de l'Ontario? Le coût est-il réglementé?**

L'optométriste détermine les frais que le patient doit payer. Le ministère ne réglemente pas ces frais.

Si vous avez des questions concernant des services de soins ophtalmologiques qui vous ont été facturés, communiquez avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée au (613) 536-3103. Les appels à frais virés sont acceptés.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- Appelez la ligne INFO du ministère au 1 800 268-1154 (numéro sans frais valable en Ontario seulement).

À Toronto, composez le 416 314-5518.
Le numéro ATS est le 1 800 387-5559.

- Visitez le site web du ministère à l'adresse suivante :

www.health.gov.on.ca